



Décision du Maire n°2026_012

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1 avril 2026 DEL13_01_04_26 relative aux délégations accordées au Maire ;

Vu la délibération n°DEL2_2_09_24 du 2 septembre 2024 relative au lancement de la consultation et autorisation de signer le marché de travaux, projet Cœur de territoire, ainsi que ses avenants ;

Considérant que ladite délibération autorise le Maire à signer le marché et l'ensemble des avenants ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant pour fixer les moins-values suite à la conservation d'un tronçon existant.

Considérant que seul le lot n°1 est concerné par cet avenant.

DECIDE :

Article 1 : De signer un avenant n°3 au lot n°1 de la mission de travaux pour la réalisation d'aménagements de voirie de la Ville de Yenne, avec le groupement de commande SAS FONTAINE TP / SAS VTM David Couturier.

Article 2 : Le montant de l'avenant introduit une moins-value de -1.51% sur le montant global du marché..

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le **24/06/2026**

ID : 073-217303304-20260618-2026_012-AU



Fait à Yenne, le 18/06/2026

François MOIROUD,
Maire.

